

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le neuf septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEXY (Mthe-et-Melle), étant assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre FIZAINE, Maire.

Etaient présents :

Mmes Fabienne AGLAT – Danielle GUILLAUME – Maryse PETER – Céline RACADOT – Elisabeth THIRY

MM. Noël BELLI – Christophe COCQUERET – Pierre FIZAINE – Fabrice FRANCHINA – Madjid HADJADJ – Savério MURGIA – Oscar SCROCCARO – Mario TODESCHINI – Frédéric WILMIN

Excusés et représentés :

Mme Corinne REYTER par Pierre FIZAINE

Mme Céline BAUDIN par Fabrice FRANCHINA

Mme Carine ANGELOVSKI par Frédéric WILMIN

M. Christian BORELLI par Céline RACADOT

M. Jean-Pierre BIANCHI par Danielle GUILLAUME

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Danielle GUILLAUME a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Une minute de silence est faite en la mémoire de M. SERRANO, employé des services techniques, décédé le 27 juillet.

1) Election du délégué à la CCAL et de son suppléant ;

a) Délégué à la CCAL

Le Conseil communautaire avait décidé en 2013 et 2014 de définir le nombre de ses membres à l'amiable sur la base de 60 délégués. Cela avait entraîné la répartition entre communes sur laquelle les électeurs s'étaient prononcés en mars 2014.

Cependant, le Conseil Constitutionnel a en date du 20 juin, déclaré illégale la disposition du Code Général des Collectivités permettant cette répartition à l'amiable (3^{ème} alinéa du I de l'article L5211-6-1 du CGCT). Cette décision doit s'appliquer à compter de cette date à toutes les intercommunalités qui connaissent une élection municipale totale ou partielle dans l'une de ses communes. C'est le cas de la CCAL suite à l'élection partielle survenue à Chénières les 22 et 29 juin.

Le préfet a donc signifié au Conseil Communautaire de la CCAL que le nombre de délégué devait être ramené à 48 et qu'il était nécessaire de procéder à la répartition par commune proportionnellement à la population. Le nombre de délégués communautaires de la Commune de Mexy qui était de 3 doit de ce fait être ramené à 1 délégué et 1 suppléant soit une perte de 2 délégués communautaires.

Ainsi, il faut réélire l'ensemble des sièges à pourvoir parmi les conseillers communautaires sortants en précisant qu'en l'état actuel des informations fournies par les services de l'Etat, le principe de parité n'est pas obligatoire.

Le Conseil Municipal de Mexy souhaite exprimer son mécontentement concernant cette décision. Monsieur le Maire indique que des courriers ont été adressés aux différentes instances pour exprimer ce mécontentement et qu'il est actuellement en attente des réponses de ces autorités.

Il est ensuite procédé à l'élection du représentant de la Commune de Mexy à la CCAL.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

A obtenu :

– M. Pierre FIZAINE 15 (quinze) voix

– M. Mario TODSCHINI 3 (trois) voix

M. Pierre FIZAINE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant de la Commune à la CCAL.

b) Suppléant au délégué CCAL

Conformément à la décision du Conseil Constitutionnel en date du 20 juin, qui a déclaré illégale la disposition du Code Général des Collectivités permettant la répartition à l'amiable de nombre de membres au conseil communautaire (3^{ème} alinéa du I de l'article L5211-6-1 du CGCT).

Sachant que cette décision doit s'appliquer à compter de cette date à toutes les intercommunalités qui connaissent une élection municipale totale ou partielle dans l'une de ses communes.

Vu l'élection partielle survenue à Chénières les 22 et 29 juin.

Vu la signification du préfet au Conseil Communautaire de la CCAL demandant de ramener le nombre de délégué à 48 et de procéder à la répartition par commune proportionnellement à la population.

Il convient de procéder à l'élection du suppléant du représentant de la Commune au Conseil Communautaire de la CCAL.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

A obtenu :

– Mme Danielle GUILLAUME 15 (quinze) voix

– M. Mario TODSCHINI 3 (trois) voix

Mme Danielle GUILLAUME, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé suppléante au représentant de la Commune à la CCAL.

2) Réforme des rythmes scolaires :

A compter du 8 septembre, la Commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires. Afin d'accueillir dans de bonnes conditions les 140 enfants présents quotidiennement aux Temps d'Activité Périscolaire (soit 74% des enfants scolarisés), il a fallu recruter deux contrats aidés, solliciter les associations de la commune et faire appel au bénévolat.

Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont contribué à la mise en place de cette réforme.

Aujourd'hui, afin de poser un cadre aux différentes interventions, il conviendrait de rédiger des conventions avec les associations et les bénévoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les conventions nécessaires pour la gestion de cette réforme des rythmes scolaires.

3) Participation aux organismes partenaires :

a) à l'EVICOM 2000 :

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité s'est engagée auprès de l'EVICOM 2000 pour une participation financière.

En 2014, le montant de la cotisation communale s'élève à 1216,08 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte cette proposition.

b) à l'union intercantonale des Maires :

Le Maire fait lecture d'un courrier de l'Union Intercantonale des Maires de Herserange maintenant la cotisation 2014 à 0,20 € par habitant soit une cotisation pour la commune de 457 €.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent cette cotisation ;
- disent que cette dépense est inscrite au Budget Prévisionnel 2014.

c) au SITRAL :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du SITRAL fixant la participation 2014 des communes.

Le Comité Syndical a arrêté la participation 2014 de la commune de Mexy à 48 101 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte cette participation.

4) Affectation de la dernière parcelle disponible rue du château d'eau :

Monsieur le Maire rappelle qu'il reste toujours à vendre la parcelle communale n°1 de la rue du château d'eau.

Le 5 août 2014, M. MAZZOCCA Franck et Mme CARMINATI Aude domiciliés 22 AD rue d'Halanzky 54400 LONGWY ont adressé un courrier en Mairie afin de se porter acquéreur de cette parcelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de Mexy accepte d'attribuer la parcelle n°1 de la rue du château d'eau à M. MAZZOCCA Franck et Mme CARMINATI Aude aux mêmes conditions que les trois autres parcelles attribuées le 26 mai 2014.

5) Demande de subvention ;

Point retiré de l'ordre du jour.

6) Approbation du rapport annuel du SIAAL ;

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) recense les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire. La Collectivité a notamment l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service (article L2224-5 du CGCT, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Concernant l'assainissement, le Président du SIAAL doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement (RPQS) avant le 30 juin de l'année n+1. Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Pour les communes ayant transféré au moins une compétence à un ou plusieurs EPCI, le ou les rapports annuels reçus du ou des EPCI en question doivent être présentés au conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte ce rapport annuel comme rédigé,
- charge le Maire d'en assurer l'information

7) Ouverture de crédit ;

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'exercice budgétaire 2013, il a été versé une subvention de 500 000 € du budget communal au budget annexe du sauci fossé. Cette subvention étant amortissable, il convient désormais d'ouvrir les crédits suivants :

- en dépense à l'article 6811 pour un montant de 33 333,33 €
- en recette à l'article 28041632 pour un montant de 33 333,33 €.

Monsieur SCROCCARO demande à ce que toute personne intéressée ne participe pas à cette délibération. Monsieur le Maire répond que selon lui, il n'y a pas de personne intéressée.

Au vu de cette réponse et de la participation au vote de l'ensemble des conseillers, Monsieur SCROCCARO fait connaître sa décision de ne pas participer au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent cette ouverture de crédit.

8) Virement de crédit :

Monsieur le Maire qu'il conviendrait de procéder à l'entretien de la scène de la salle des fêtes René Martini. Pour permettre l'engagement de cette dépense, il conviendrait d'effectuer un virement de crédit de 10 000 € :

- de l'article 21318 opération 2229 « réfection de la salle Kislowski »
- à l'article 21318 opération 2218 « Entretien des bâtiments communaux ».

Les conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité acceptent ce virement de crédit.

9) Groupement d'achat gaz naturel :

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs réglementés de vente de gaz sont supprimés dès la fin 2014 pour tous les bâtiments publics ayant une consommation de plus de 200 MWh annuels et dès la fin 2015 pour tous les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh annuels. Les collectivités doivent donc impérativement satisfaire leurs besoins en gaz au terme d'une opération de mise en concurrence des acteurs économiques.

Le Grand Nancy propose de lancer un marché de fourniture de gaz pour une durée de deux ans en assurant l'ingénierie et la coordination du groupement de commandes. Pour cette ouverture au marché du gaz, le coût de l'énergie doit baisser par le volume conséquent proposé aux acteurs économiques. Les membres du groupement devront payer une indemnité au Grand Nancy à hauteur de 0,6 € par MWh ce qui représente en moyenne un peu plus de 1% des factures payées, largement couvert par le gain escompté par ce marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le Grand Nancy pour l'achat de gaz naturel.
- de charger Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à ce groupement d'achat.

10) Indemnité de confection de budget et indemnité allouée aux comptables publics :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
 - d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Pascal HEITZ-MAYEN, comptable public

11) Vente de terrains rue de la Grotte ;

Suite à une décision du conseil municipal en date du 17 janvier 1997 n'ayant jamais été enregistrée aux domaines.

Afin de régulariser ces affectations de terrains entre la Mairie, la société TDR, la société NAILLON et les particuliers Monsieur FAVIA (nouveaux propriétaires Monsieur et Madame BENEDETTI).

Afin de permettre une largeur suffisante au carrefour de la rue de la Grotte et de la rue de Lorraine.

La Mairie a dans un premier temps :

- préempté les terrains restés au nom de l'entreprise Naillon (DCM n° 2013-029 du 25/03/2013)
- proposé une nouvelle limite à l'entreprise TDR (voir plan annexé)

Après présentation de cette nouvelle découpe, les conseillers acceptent à 18 voix pour et 1 abstention :

- cette proposition avec l'entreprise TDR
- la régularisation avec Monsieur et Madame BENEDETTI
- de vendre ces parcelles au prix déterminé par le service des domaines soit 3,44 €/m².

12) Ajout d'un membre à la commission PLU ;

Monsieur le Maire informe de la demande de M. MURGIA d'intégrer la commission PLU.

Monsieur SCROCCARO demande s'il s'agit de la seule commission à laquelle M. MURGIA ai demandé l'inscription. Monsieur le Maire répond que la demande de M. MURGIA portait uniquement sur cette commission.

Monsieur SCROCCARO fait connaître sa décision de ne pas participer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 2 voix contre, 1 abstention et 16 voix pour, décide d'accepter la demande de M. MURGIA et ajoute donc l'intéressé à la commission PLU.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire indique que les travaux de viabilisation du lotissement du Sauci Fossé ont commencé.

Tour de table :

- Madame RACADOT informe que les abris de bus ont été posés pour la rentrée des classes. L'installation a été effectuée par des entreprises de Mexy. Un local à poubelle a également été créé place Dufour suite à la demande des commerçants. Cependant des problèmes de civisme ont été recensés. Cet endroit devient un lieu de dépotoir. Tout a été vidé et nettoyé par les services techniques de la Mairie.
- Monsieur HADJADJ s'interroge sur l'utilité de caméras de la salle des sports et de la salle kislowski. Il semblerait qu'un réglage des caméras soit nécessaire.
- Monsieur WILMIN dresse le bilan positif des soirées foot des mois de juin et juillet. Ces manifestations ont permis la réalisation de l'opération nettoyage – Walygator du mois d'août. Au

total 35 adolescents ont répondu présents. Environ 1 tonne de déchet a été ramassée. Les adolescents étaient ravis de cette initiative de la Mairie.

- Monsieur BELLI demande s'il est prévu de remplacer M. SERRANO. Monsieur le Maire répond que le recrutement est en cour.

Assemblée :

- Il est demandé comment se passe l'achat groupé pour le pellet ? Il est répondu que la Mairie centralise les demandes puis qu'un démarchage des entreprises locales sera opéré. La Mairie reviendra vers les personnes intéressées pour les informer des conditions obtenues.

- Il est demandé pourquoi les TAP sont gratuits puisque la mise en place des activités a un impacte sur le budget ? Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un choix politique et que la gratuité de ces activités engendrera des choix budgétaires.

- Le problème des quad est rappelé.

- Le problème des poubelles des commerçants de la place Dufour est soulevé. Madame RACADOT informe que ce local à poubelle a été réalisé suite à la demande des commerçants. L'endroit d'implantation a été déterminé en fonction de la proximité avec les commerces et de l'accessibilité aux camions poubelles. Une solution pour lutter contre l'incivilité des gens est à l'étude.

- Il est dit que des chiens et chats divaguent dans Mexy et font leurs besoins sur les propriétés privées des mexéens. De plus, la circulation rue de Lorraine est trop dense.